

Registre in-folio) de 267 feuillets ; papier vergé; filigrane : raisin accosté des initiales G. B Reliure en peau chamoisée verte.

1638 (28 mai) — 1639 (13 juin). — Fol. 1er. « Journal dans lequel sont contenues toutes les délibérations et résolutions prises dans le Conseil par Messieurs les Gouverneurs de la Cité Impériale de Besançon, commencé par moy François Bouvot esleu secrétaire d'estat d'icelle le vingt-septième jour du mois de mai l'an mil six cent trente huit — Fr. Bouvot — Scribentur hæc in generatione altera, Et domina eorum Posteritati tradentur ». — Fol. 3. Lettres adressées par les gouverneurs à l'Empereur et au marquis de Saint-Martin « dans lesquelles est descript particulièrement le tumulte arrivé dans la cité le vendredy et sambedy 21e et 22 mai pour la rupture et cassation de l'impost » {28 mai). — Fol. 3 v°. Réception comme citoyen d'Etienne de Mesmay, de Quingey, serrurier. — Réunion des vingt-huit. Discours du président des gouverneurs Jacques-Antoine Despotots, disant que ses collègues « ne pouvoient plus dissimuler les mespris et injures qui leur ont esté faictes par plusieurs particuliers de la cité tant au subject de la cassation de l'impost par eulx faict sur les citoyens ... par le moyen de quoy l'autorité du magistrat estoit du tout anéantie et en telle sorte que l'estat pouvoit estre dict entièrement bouleversé, puisque le pouvoir de ceulx qui en ont le gouvernement estoit violé par la force, que pour divers billetz et libelles diffamatoires semez par la ville au préjudice de leur réputation et sincérité touchant le gouvernement des affaires publiques ». Dans ces conditions, estimant que dans les circonstances présentes, il vaut mieux avoir recours aux moyens doux que violents, les gouverneurs déclarent se démettre de leurs charges entre les mains des vingt-huit. - Délibération des vingt huit à la suite de laquelle leur président Varin vient déclarer en leur nom qu'ils s'associent au juste ressentiment des gouverneurs et sont prêts à se joindre à eux pour en tirer réparation, mais qu'ils supplient ceux-ci « de ne vouloir abandonner le timon de la République ». — On décide de convoquer le soir même les anciens gouverneurs et notables pour aviser aux mesures à prendre. — Fol. 5. Assemblée des vingt huit, anciens gouverneurs et notables. Le comte de St-Amour est envoyé avec une délégation vers les gouverneurs pour leur faire part des décisions de l'Assemblée. Il affirme aux gouverneurs que le peuple proteste de son obéissance et leur promet son assistance « pour le recouvrement de leur autorité et punition des coupables ». — Quatre gouverneurs sont députés à l'assemblée du peuple pour exposer les griefs de leurs collègues. Ils déclarent « que les libelles diffamatoires quoique très sanglantz estoient la partie de leur plainte pour laquelle ils avoient moins de ressentiment, mais que l'assemblée de quantité de séditions qui vindrent en foule en l'hostel de ville pendant qu'ils estoient en Conseil les armes en mains et les menaces en bouche pour demander la suspension puis l'entière abolition de l'impost, que l'expulsion que l'on fit des soldats destinés à la garde de lad. maison avec violences et injures, que le billet présenté à la part de certains particuliers contenant une forme de capitulation qu'ils prétendaient faire avec le magistrat, que les menaces de ne point sortir de ce lieu là qu'on ne leur eust accordé le contenu dans ledit billet, tout ce que dessus joint à plusieurs autres violances qui ne visoient qu'à une sédition entière, estoit ce qu'ils n'avoient pu dissimuler ». Comme dans cet état de choses il était impossible de rendre la justice et de gouverner l'état sans ressources, puisque les finances étaient épuisées par la réparation des murailles, la construction des forts et bastions et autres dépenses, les gouverneurs croyaient devoir abandonner leurs fonctions. — Sur de nouvelles instances du comte de St-Amour et du président Varin affirmant que l'émotion populaire n'était que le fait d'une minorité « de gens de peu et de la lie du peuple en fort petit nombre », les gouverneurs acceptent de conserver leurs charges « pourveu que deux choses leur fussent accordées, savoir que le général et le particulier s'employeroit à la recherche des coupables et au chastiment exemplaire d'iceulx, et pour ce presteroit main forte s'il en estoit besoing, l'autre qu'ils contribueroient sans difficulté ce qui seroit jugé nécessaire pour fournir aux dépenses publiques et travaux commancés ». L'assemblée ayant approuvé ces demandes « par cris et haussement de mains », les gouverneurs reprennent leurs fonctions (29 mai). — Fol. 7. Arrivée à la porte de Battant du duc de Lorraine et du marquis de St-Martin accompagnés de dix à douze gentilshommes, demandant l'entrée dans la ville On décide de leur ouvrir la porte de Battant et de leur envoyer des députés (30 mai). — Fol. 7 v°. Visite au duc de Lorraine et au marquis de Saint-Martin : offres de services réciproques (31 mai). — Fol 9. Nouvelle visite à ces deux seigneurs pour leur faire connaître l'émotion populaire récemment survenue dans la cité. Le duc de Lorraine, après avoir blâmé cette émeute, conseille aux gouverneurs « de se servir plutôt de la prudence que de l'auctorité ». — Le marquis de St-Martin estime qu'il ne faut pas laisser sans châtiment une action si dangereuse, mais qu'il faut se garder d'aigrir le mal d'avantage, « qu'un peuple irrité est une beste farouche à gouverner ». Il conseille de faire sortir de la ville, sous quelque prétexte, les fauteurs de la sédition plutôt que de les emprisonner. — Visite à Dom Gabriel de Toledo. Il pense qu'il vaut mieux « se servir de lénitifs que de remèdes violents », l'ennemi, au courant de ces désordres, pouvant s'approcher des portes, et « soubz couleur de vouloir assister le peuple, malcontent des magistrats, aigrir les esprits et leur donner plus d'assurance pour entreprendre des choses qui causeroient la ruine totale de la cité et ensuytte de toute la province » (1er juin). — Fol. 9 v°. Visite à Dom Diego de Saavedra, ambassadeur d'Espagne. Il est d'avis « de dissimuler pour un peu de temps », en face d'un ennemi qui pourrait profiter de ces désordres, et en l'absence de toute « force suffisante pour tenir en bride un peuple mutiné ». — Fol. 10. Don au duc de Lorraine des frais de conduite des munitions de guerre de son armée de Besançon à Chemilly, montant à 365 francs, 2 blancs, payés par Pierre de Loisy, maître des monnaies. — Expulsion de la

cité d'Odo Cordemoy de Vesoul, devant la maison duquel on a trouvé un libelle diffamatoire (2 juin). — Fol. 11. Avis de l'entrée dans le pays du duc de Longueville avec une armée de 4.000 fantassins et 800 cavaliers ; il s'est emparé de Chaussin. — Doublement de la garde. — Fol. 11 v°. Ordre d'arrêt, à peine de 1.000 écus sols, signifié à François-Paul de Lizola, Antoine Despoutot, docteurs ès-droit et Jean Claude Nardin, reconnus « chefs et instigateurs de la sédition » (4 juin). — Continuation des travaux des fortifications ; on emploiera à cet effet le peu d'argent que possède encore le trésorier de la cité, sans se servir de l'impôt avant l'élection du magistrat. — Fol. 12. Démission du syndic Claude Alviset ; il est remplacé par Claude Papay (5 juin). — Fol. 12 v°. Ordre pour pousser activement l'achèvement des forts de Citeaux et de Saint-Paul (6 juin). — Visite au marquis de Saint-Martin pour l'avertir des désordres, qui continuaient dans la cité « par les continuelles assemblées qui se faisaient ès maisons des srs Lizola, Despoutot et Nardin ». Leur « vanité est arrivée à ce point de se jacter de l'appuy » du marquis et du duc de Lorraine.— Le marquis répond qu'il est toujours disposé à mettre bon ordre dans la cité, au contentement des gouverneurs, mais demande d'attendre le retour du duc (7 juin). — Fol. 13 v°. Arrivée du duc de Lorraine. — Des députés lui sont envoyés pour le saluer et pour démentir ceux qui ont prêté aux gouverneurs cette parole « que S. A. n'attendait que l'heure de s'emparer de nous avec son armée pour nous faire un mauvais parti ». On supplie le duc de faire connaître ceux qui lui ont fait de tels rapports. Le duc répond qu'on lui a en effet rapporté de tels propos, et bien qu'il n'y ait pas ajouté entière créance, il était résolu à en parler aux gouverneurs. Il leur donnera les noms des auteurs de ces rapports qui avaient promis de les signer (8 juin). — Fol. 14 v°. Augmentation de la garde à cause du voisinage de l'armée du duc de Lorraine, dont l'avant-garde a couché la nuit passée à Fondremand (9 juin). — Réquisition du duc de Lorraine et du marquis de Saint-Martin demandant le passage par la cité de son infanterie par suite de la rupture de tous les ponts du voisinage, et les grandes eaux ayant rendu les gués impraticables.— Le passage est accordé à condition que les troupes ne passeront que par 300 hommes à la fois, que leurs mèches seront éteintes dans la ville, qu'ils ne pourront s'y arrêter pour acheter quoi que ce soit. Les cavaliers auront leurs épées et pistolets dans les fourreaux (10 juin) — Fol. 16. La cavalerie n'ayant pu passer les gués, on demande passage pour les cavaliers, l'artillerie et les bagages à travers la cité. — Mesures de précaution pour ce passage. Toutes les rues autres que celles du passage seront barrées et les chaînes tendues ; les citoyens devront se trouver aux places d'armes et y demeurer pendant ce temps ; des pièces de canon chargées de balles seront placées en divers points. — Edit ordonnant la fermeture de toutes les portes, boutiques et caves durant le passage, prescrivant aux femmes et enfants de rester dans leur logis, interdisant toute vente aux soldats de boisson, victuaille ou objet quelconque (11 juin). — Fol. 19. Saisie des papiers concernant la cité restés chez l'ancien secrétaire Rorrey, récemment décédé (17 juin).— Réception comme citoyen de Pierre Nepveux, d'Arc-sous-Montenot (18 juin). — Fol. 20 v°. Mesures prises pour l'élection prochaine, afin d'empêcher les inconvénients qui pourraient arriver « par l'orgueil de certains ambitieux prétendants au magistrat par voyes indirectes et illégitimes ». Les élections se feront comme les années passées, mais les gouverneurs de chaque bannière ne se retireront que lorsque les quatre amenés par eux auront élu — Fol. 21. Proposition de Dom Diego de Saavedra, ambassadeur d'Espagne, d'avancer l'élection de quelques jours, afin d'éviter une surprise de l'ennemi profitant de cette occasion. — Fol. 21 v°. Avis du choix du chanoine Lisola pour prêcher à l'église Saint-Pierre après la procession de lundi prochain 21 juin. Des députés sont envoyés à l'archevêque pour lui demander d'empêcher le chanoine Lisola de prêcher, tant en raison de la peste que pour d'autres considérations. D'ailleurs, si ce chanoine monte en chaire, les gouverneurs sortiront de l'église (19 juin) — Fol. 22. Visite à l'archevêque : celui-ci ayant dit que si c'était à cause de la peste qu'il fallait empêcher la prédication, il convenait aussi de supprimer la procession et la messe solennelle, on lui avoue le vrai motif de celle requête : « Connaissant le naturel dudit sieur Lisola estre un peu libertin et porté à contrarier le magistrat », les gouverneurs craignent « qu'à cause des émotions passées auxquelles son frère avoit trempé, il ne luy eschappat quelques parolles qui les obligeassent à en avoir du ressentiment ». — Le chanoine Lisola renonce à sa prédication et les gouverneurs assistent à la procession et à la messe. — Fol. 22 v°. Les élections sont maintenues à la date ordinaire du 24 juin (21 juin). — Fol. 23. Réception comme citoyen d'Etienne de Mesmay, de Quingey (22 juin). — Fol. 23 v°. Réunion des gouverneurs et vingt-huit. Statuts pour l'élection. Nul ne pourra faire partie de l'une ou l'autre des deux compagnies à moins d'avoir vingt ans accomplis. — Nul ne pourra être admis au nombre des gouverneurs s'il n'a été au moins un an parmi les vingt-huit. — Les juges de régalie, mairie et vicomté ne pourront être admis en aucune des compagnies. — Nul ne pourra être élu parmi les vingt-huit s'il ne possède une maison à lui appartenant effectivement sur la bannière où il sera élu. — Ceux « qui seront en causes fiscales » ne pourront faire partie d'aucune des compagnies. — Les hôteliers ne peuvent être élus parmi, les vingt-huit. — Tous ces articles sont déjà anciens mais sont « rafraîchis pour être ponctuellement observés ». — Fol. 24. Déclaration portant que les sieurs Lisola, Nardin et Antoine Despoutot, auteurs des émotions passées, seraient « inhabiles a estre admis en l'une ny en l'autre des dites compagnies » (23 juin). — Fol. 25. Procuration générale des habitants. — Fol. 26. Election des vingt-huit : « Saint-Quantin : Mre François-Paul de Lizola, docteur ès-droictz, Claude Virot, Estienne Billerez, Claude Laurent. — Saint-Pierre : Estienne Brocquard, Mre Jacques Gaudot, docteur ès-droictz, Mre Jean Garinet, docteur en médecine, Thomas Montrivel. — Champmars : Mre Antoine Mareschal, docteur ès-droictz, Jean Babouhot, Antoine Golyat, Jean Begne — Le Bourg : Antoine Despoutot, docteur ès-droictz, François Perrenot, Estienne François Reud, Claude Chassignet.— Battant : Jean

Claude Nardin, Jean Nicolin, Edme Jannenev, François Morel.— Charmont : Pierre Perrenot le jeune ; Oudot Varin, César Coulon, Louys Mareschal. — Areine : Mre Désiré Jacquelin, Jean Gardot, Thiebault Trouillot, Jean-Baptiste Chassignet » (24 juin). — Fol. 26 v°. Discussion pour la légitimation des seize nouveaux élus qui ne faisaient pas partie précédemment des vingt-huit. — Requête d'Antoine Sauteret, le cinquième en voix dans la bannière Saint-Quentin, prétendant être élu en place de Lisola, précédemment déclaré inéligible. — Dans la bannière de Charmont, Perrenot le jeune, neveu de François Perrenot élu dans la bannière du Bourg, n'est pas admis pour raison de parenté et est remplacé par Richard Thiebault. — Fol. 27 v°. Convocation des gouverneurs sortants afin qu'ils déclarent les motifs de leur arrêt d'exclusion contre Lisola, Despoutot et Nardin : ceux-ci racontent l'émeute populaire dont ceux-ci ont été les principaux auteurs. Ils affirment en outre qu'il est de tradition que lorsque les anciens gouverneurs sont convoqués pour affaire de légitimation, ils ont voix délibérative au même titre que chacun des vingt huit. — Les vingt-huit ayant voulu délibérer sur ce sujet, protestation des anciens gouverneurs contre « telles nouveautéz qui estoient sans exemple de temps excédant la mémoire des vivants » (25 juin). — Fol. 28 v°. Déclaration des vingt-huit portant que la légitimation leur appartient à l'exclusion de tous autres. — Fol. 29. Protestation de noble Etienne Brocquard contre cette décision contraire à tous les précédents ; huit des vingt huit signent cette protestation. — Fol. 30. Venue au Conseil de M. de Broissia qui demande, au nom de l'ambassadeur d'Espagne D. Diego de Saavedra, que l'élection du président des vingt-huit se fasse le plus tôt possible en raison du voisinage des armées ennemies, toutes divisions dans la cité ne pouvant être actuellement que « fort dommageables ». — La majorité des vingt-huit demande qu'au paravant on procède à la légitimation des élections de Lisola, Despoutot et Nardin. — Protestation de Brocquard qui se retire avec huit autres notables. — Validation par les autres notables de l'élection de Lisola et Nardin ; Despoutot qui remplit l'office de vicomte sera reçu sur son serment de se démettre de sa charge dans un délai de quatre mois et de ne pas en remplir les fonctions dans l'intervalle (26 juin). — Fol. 30 v°. Contre-protestation de seize des vingt-huit en réponse à la protestation de Brocquard et de ses partisans ; trois de ceux-ci déclarent ne pas savoir écrire.—Fol. 32. Offre de Brocquard et de ses partisans de procéder à l'élection du président à condition que Lisola et Nardin ne prennent pas part au vote ; refus de ceux-ci.— Election de Lisola comme président des vingt-huit ; nouvelle protestation de Brocquard, qui se retire avec ses partisans. — Légitimation de l'élection de Despoutot sans restriction (27 juin). — Fol. 33. Instances de Don Diego de Saavedra, pour que l'ouverture du coffre se fasse le plus tôt possible ; Lisola répond qu'il y est tout disposé « pourvu qu'au paravant les différents qui estoient contre les sieurs anciens gouverneurs et vingt-huit fussent assoupiz ». — Prétention de Nardin et Despoutot à siéger parmi les nobles ; on leur donne satisfaction (28 juin). —Fol. 33 v°. Nouvelles instances de Don Diego de Saavedra pour l'ouverture du coffre : Lisola répond que pour « pacifier les différents passés, il estoit expédient de présenter quelques articles ». (29 juin). — Fol. 34. Messe aux Cordeliers pour implorer Dieu « d'apaiser son ire et de retirer son bras vangeur de longtemps estendu sur nos testes pour la punition de nos crimes », et pour lui demander la victoire sur les ennemis (30 juin). — Sommation de Brocquard pour l'ouverture du coffre ; il déclare qu'il ne reconnaît point Lisola pour président, son élection ayant été indûment faite puisque sa réception étoit illégitime. — Tout moyen de conciliation étant épuisé, sur la demande de Lisola, le peuple est convoqué pour le lendemain à midi (3 juillet). — Fol. 34 v°. « Grand amas de peuple devant l'hostel consistorial, la plus part gens de peu de considération et qui avoient ja participé à la mutinerie qui se fit au subject de la rupture de la contribution, portant pistoletz, armes et espées au costé et tesmoignans dans leurs visages effarouchez qu'ils avoient dans l'âme quelque mauvais dessein ». Prévenus, les anciens gouverneurs se rendent à l'Hôtel de Ville dont ils font fermer les portes. Arrivée de l'archevêque qui tâche d'apaiser l'émotion populaire ; on ne peut le faire entrer que par la porte de derrière, celle de devant étant assiégée par la populace ; il insiste pour l'ouverture du coffre. La majorité des vingt-huit s'y refusant tant que les opposants ne céderaient pas, Brocquard déclare, « pour le bien et utilité publique », et pour éviter des désordres, renoncer aux protestations « tenant pour bon et légitime ce qui a esté fait et négocié ci-devant » par les autres des vingt-huit. — Ouverture du coffre, en présence de 4 religieux, deux bénédictins et deux capucins. — Election des 14 gouverneurs (4 juillet). — Fol. 35 v°. Répartition des 14 gouverneurs dans chaque bannière : « S. Quantin : Mre Estienne Montrivel, Mre Claude Gaudot. — S. Pierre : Mre Hugues Henry, Thomas Montrivel. — Champmars : Jacques Ant. Despoutot, Mre François Dorival. — Le Bourg : Mre Jean Claude Petremand, Mre Claude Ant. Reud. — Battand : Thomas de Jouffroy, sr de Novillars, Jean François Brocquard. — Charmont : Mre Pierre Mareschal, sr de Souvans, Mre Jean Frédéric de Valimbert. — Areine : Mre Daniel Chassignet, Louys de Chavirey, sr de Recoulougne » (5 juillet). — Fol. 36 v°. Réception des gouverneurs par Etienne Brocquard, en l'absence de Lisola. Discours de Hugues Henry comme le plus ancien gouverneur : il montre la nécessité de se défendre contre l'ennemi français qui fait chaque jour des progrès et n'est plus qu'à 7 ou 8 heures de chemin de la cité ; il demande des ressources pour l'entretien des troupes et la continuation des travaux de défense. Avant de prêter serment, les gouverneurs, puisque « la contribution tant solennellement concertée se trouvoit comme anéantie », requièrent les vingt-huit de leur trouver d'autres moyens de faire face aux nécessités présentes. — Admission de M. de Valimbert, juge de la régalie, à condition qu'il renonce à sa charge et déclare regretter d'avoir signé la requête qui a été cause de la sédition populaire ; il y consent. — Les vingt-huit ayant promis de rechercher les ressources nécessaires à la défense de la cité, les gou-

verneurs prêtent serment (7 juillet). — Fol. 39 v°. Ordre de faire sortir le plus promptement possible les pauvres qui sont en très grand nombre dans la cité. — Réforme des escadres de la cité, qui seront désormais composées de 20 personnes, non compris le « cap d'escadre ». — Mesures pour la garde : deux gouverneurs viendront tous les soirs à l'Hôtel de Ville passer la garde et faire des rondes. — Fol. 40. Décision portant que, quand on convoquerait les vingt-huit, Lisola, Nardin et Despoutot ne seraient pas appelés. — Requête au Parlement de Dole pour lui redemander le canon prêté par la ville au moment du siège de Dole (8 juillet). — Fol. 40 v°. Admission de Jean François Brocquard parmi les gouverneurs, bien qu'il n'ait pas fait précédemment partie des vingt-huit. — Fol. 41. Convocation des vingt-huit pour trouver avec eux les moyens d'avoir de l'argent ; Despoutot s'étant rendu à la réunion, les gouverneurs refusent de rien proposer en sa présence : les vingt-huit se retirent. — Fol. 41 v°. Avis du départ de ses postes d'Arbois et de Poligny de l'armée du duc de Longueville, qui désespère de pouvoir attaquer dans ses retranchements l'armée du duc de Lorraine : on craint que son avant-garde ne marche contre la cité. — Ordre de battre le tambour pour mettre la cité sous les armes (9 juillet). — Fol. 42. Venue au Conseil d'un vicaire général et de l'official envoyés par l'archevêque pour féliciter les gouverneurs et les conjurer de commencer leur administration par l'oubli de toutes les discordes passées. — Fol. 42 v°. Consignation à son domicile d'un Français, le sr de Bourdeaux, qui avait dit que l'on verrait, bientôt les portes d'Arènes et de Charmont mises à terre par les ennemis (10 juillet). — Fol. 43 v°. Visite à Madame de Remiremont, arrivée dans la cité (11 juillet). — Fol. 44 v°. Désignation de Thomas de Jouffroy, sr de Novillars, comme capitaine de l'Arsenal en remplacement de Claude Cabet non réélu gouverneur. — Cas suspect de peste à l'abbaye St-Paul (13 juillet). — Fol. 47. Assurance donnée par les conseillers Boyvin et Bereur et le procureur général Brun, de la part du marquis de Saint-Martin et de l'ambassadeur d'Espagne Dom Antonio Sarmiento, que la ville sera secourue en cas d'attaque. — Fol. 47 v°. Lettres du duc de Lorraine apportées par le baron de Clinchamps : le prince hasarderait plutôt son armée que de laisser Besançon sans secours. — Réunion des gouverneurs et vingt-huit : les gouverneurs refusent de délibérer à cause de la présence de Lisola, Nardin et Despoutot (17 juillet). — Fol. 48 v°. Réception de Jean Jurain le jeune comme sergent de la rue Saint-Paul. — Résolution portant que les ecclésiastiques monteront la garde. — Edit interdisant à tous citoyens de sortir de la cité sans permission des gouverneurs. — Ordre de faire provision de fascines pour la réparation des gabions des forts (19 juillet). — Fol. 49 v°. Plaintes au sujet de la capture, par des soldats du pays, du bétail de la cité paissant du côté de St Ferjeux ; des recherches sont prescrites. — Ordre de rouvrir les portes de la cité en se contentant de fermer les barrières (20 juillet) — Fol. 50. Audience demandée par les vingt-huit ; sur le refus des gouverneurs de recevoir Lisola, Nardin et Despoutot, ils se retirent (21 juillet). — Fol. 50 v°. Retour du duc de Lorraine ; on l'envoie féliciter de ses succès qui ont obligé l'armée ennemie à quitter la province. On le prie également de faire retirer ses troupes qui sont aux portes de la cité où elles commettent toutes sortes de dégâts : il promet de donner des ordres à cet effet (22 juillet). — Fol. 51. Décision de commencer le fort de Chamars pour la défense de celui de Canot : les habitants de la bannière de Chamars et les ecclésiastiques de la cité seront commandés de corvée pour cet ouvrage — Fol. 51. Plaintes du duc de Lorraine de ce que quelques-uns de ses soldats avaient été tués « dans les charrières ». Les gouverneurs envoient des commis lui témoigner leurs regrets et lui demander d'éloigner ses soldats « pour oster aux citoyens et principalement à ceux qui sont réfugiés dans la cité, réduictz à l'extrémité par la perte de tous leurs biens, les occasions d'un juste et légitime ressentiment ». — Fol. 52. Promesse faite au duc de ne plus laisser sortir en armes les paysans réfugiés dans la cité qui allaient se mettre en embuscade sur les avenues pour tuer ses soldats (23 juillet). — Fol. 53. Proposition d'établir des corps de garde aux avenues des portes de Battant et d'Arènes pour empêcher les soldats de couper les blés. — Ordre de donner une mesure de blé en acompte de paiement aux soldats de la compagnie de M. d'Anvers. — Construction d'un remplage de terre derrière les murailles allant du fort St-Esprit au moulin St-Paul, de la largeur d'une toise (25 juillet). — Fol. 53 v°. Cas de peste signalés au Palais archiépiscopal et au Chapitre. — Fol. 54. Offre « de faire toute sorte de satisfaction » aux gouverneurs présentée, par l'intermédiaire du Chapitre, de la part de Lisola, Nardin et Despoutot (27 juillet). — Fol. 54 v°. Interdiction de laisser entrer aucun soldat étranger dans la cité (28 juillet). — Fol. 56. Propositions des vingt-huit, présentées par Etienne Brocquard, pour arriver à la paix si nécessaire au bien public. Ils justifient leur conduite pour la légitimation de ceux d'entre eux condamnés par les anciens gouverneurs sans avoir jamais été admis à se justifier, rappellent les propositions de Lisola d'offrir toute satisfaction aux gouverneurs. Ils terminent en déclarant protester si on devait leur refuser plus longtemps les audiences auxquelles ils ont droit (28 juillet). — Fol. 58. Arrivée de dom Antonio Sarmiento, ambassadeur d'Espagne ; on lui fait présent de six grands pots de vin (31 juillet). — Fol. 60. Ordre de retirer de l'eau la nuit tous les « navois » qui sont devant Bregille — Barres mises dans le Chapitre à cause de la peste (4 août) — Fol. 61 v°. Exemption de garde accordée à Hugues Grandperrin, horloger, à condition qu'il entretiendra les horloges de la cité (6 août). — Fol. 63 Demande de Dom Diego de Saavedra pour que la cité fournisse à l'armée 300 pelles et quelques pioches et hoyaux moyennant paiement. Ordre aux maréchaux de la cité de travailler à la confection de ces outils, toute autre besogne cessante (11 août), — Fol. 64. Permission donnée à Claude Boisot de faire pour l'armée des balles, bombes et grenades dans la batterie qu'il possède au moulin de Tarragnoz, à condition qu'il se procurera en dehors de la ville le charbon nécessaire. — Arrivée dans la cité du marquis de Bassompierre, revenant de Vienne où l'Empereur lui a donné le généralat de son artillerie ; visite et présent (12 août), — Fol. 65. Réponse des gouverneurs à la

protestation des vingt-huit. L'élection des trois principaux auteurs de l'émeute a été une insulte pour les anciens gouverneurs dont presque tous ont été réélus, et leur légitimation par les vingt-huit est contraire à tous les droits. Les gouverneurs ne peuvent accepter leur présence parmi les vingt-huit, et si on les y contraignait, ils préféreraient se retirer (17 août), — Fol. 69. Avis d'après lequel les officiers de l'armée de Lorraine feraient des enquêtes au sujet des torts faits à leurs soldats sur le territoire de la cité. — Ordre de faire en retour « une exacte recherche de toutes les pertes et ruynes que les armées ont causé aux citoyens sur le territoire de la cité tant par bruslement, voleries, tueries qu'autres » — Nouveau refus d'accueillir Lisola, Nardin et Despoutot parmi les vingt-huit (18 août). — Demande d'audience des vingt-huit. Pendant ce temps Lisola, Nardin et Despoutot « ont ouvert avec violence la porte de la chambre du Conseil et y sont entrez brusquement, et s'estant mis en leurs places ordinaires, led. sr de Lizola a demandé à messieurs s'ils estoient résoluz de les exclure pour toujours de leur compagnie ». — Sur la réponse du président que les gouverneurs avaient « déjà assez souvent et assez clairement descouvert leurs intentions sur ce subject », Lisola s'est levé, a mis sur le bureau un papier qu'il a tiré de sa poche et qu'il a dit être présenté de la part de tous les vingt-huit, et s'est retiré avec les vingt-huit. — Texte de cette protestation des vingt-huit. Puisque les gouverneurs se refusent à toute conciliation, les vingt-huit déclarent que la volonté du peuple est violée, que les gouverneurs ne seront pas reconnus avant d'avoir « recogneu et advoué les personnes et la séanse de ceux dont ils tiennent leurs charges ». Tous leurs actes de justice et de magistrature sont déclarés nuls pour le passé et l'avenir. Défense est faite à tous citoyens « de recevoir aucunes assignations par devant les prétendus gouverneurs, de payer aucune amande et de les reconnoistre et obéyr de façon quelconque. » Au cas où ils prétendraient continuer à exercer leurs fonctions, les vingt-huit en appellent au Conseil de l'Empire, sous la sauvegarde duquel ils placent tous les citoyens. — Fol. 70 v°. Réunion des gouverneurs et anciens gouverneurs. Après lecture de l'écrit présenté par Lisola, on décide à l'unanimité d'en voyer un commis à Vienne pour défendre les intérêts de la cité et répondre aux accusations de Lisola : François d'Orival est choisi comme délégué (19 août). — Fol. 71. Admission de Jean-François Brocquard au nombre des gouverneurs (20 août). — Fol. 71. Fixation des gages de d'Orival pendant son voyage à Vienne à 10 francs par jour, plus les frais de poste et chevaux et d'un valet (21 août). — Fol. 73. Déclaration des gouverneurs en réponse à l'écrit des vingt-huit « pièce en toute façon abominable et qui ne pouvoit estre considérée sans horreur ». Ils déclarent cet écrit « nul, abusif, malicieux, séditieux et tendant au crime de lèze majesté » et interdisent à quiconque d'en tenir compte en aucune façon, sous peine d'une amende de mille livres et d'un châtiment corporel et exemplaire », Ordre d'afficher cette déclaration (30 août). — Fol. 76. - Décès du conseiller au Parlement Claude Antoine Buson qui a été pendant trente ans co-gouverneur dans la cité et chargé d'ambassades (4 septembre).— Fol. 77 v°. Fixation de l'ouverture des vendanges aux 14 septembre et jours suivants. — En raison de la situation exceptionnelle, permission de faire entrer dans la cité toute vendange, même celle contenant du gamey (7 septembre).—Fol 79 v°. Avis de Dole d'après lequel l'ennemi se groupait entre Auxonne et Bellegarde, ayant été renforcé de 6 000 hommes ; son dessein serait d'assiéger Salins (12 septembre). — Fol. 80. Avis de la présence de l'armée de Lorraine dans le voisinage ; aussi permet-on de commencer la vendange partout à la fois (13 septembre).—Fol. 81 v° Départ de d'Orival pour Vienne (16 septembre). — Fol 82 v°. Plaintes des citoyens de ce qu'ils ne peuvent faire leurs vendanges à cause du voisinage de l'armée logée à Avanne et aux environs. On prie M. de Mercy, sergent général de bataille, de fournir quelques soldats pour assurer la liberté des routes : il accepte et la cité pourvoira à la nourriture de ceux-ci (19 septembre). — Fol 84. Contestations au sujet de la prétention des chanoines de Sainte-Madeleine d'exiger cinq francs pour chaque corps enterré dans le cimetièrre St-Jacques (23 septembre).— Fol. 83-86. Fourniture par la cité de 3 000 mesures de blé à 6 francs la mesure, à dom Antonio Sarmiento, ambassadeur d'Espagne pour envoyer à Brisach —Fixation des gages de M. d'Anvers, capitaine de la garnison de la cité à 1.300 francs : il sera logé à la tour Montmartin (30 septembre). — Fol. 86 v°. Renouvellement de l'édit de peste. — Plaintes et menaces de M. de Mercy au sujet d'un cheval pris à un de ses soldats (2 octobre). — Fol 87 v°. Réception comme citoyen de noble Jean Adam Arnoulx, de Mirecourt en Lorraine ; il est reçu gratuitement « attendu sa condition et le mérite de sa personne » (6 octobre).- Fol. 88. Autorisation demandée par dom Diego Sarmiento de faire afficher la mise en adjudication du pain de munition pour la garnison de la cité ; autorisation donnée. — Départ de Lisola pour Vienne depuis trois jours ; il aurait charge de M de Mercy, sergent de bataille, de lui procurer auprès de l'Empereur un quartier d'hiver dans la cité. — On décide d'envoyer au plus tôt des mémoires à d'Orival dans lesquels seraient représentés la misère de la cité et les frais qu'elle a dû supporter depuis plusieurs années pour les fortifications et l'entretien et levée des soldats, frais qui s'élèvent à plus de 200.000 écus (8 octobre). — Fol. 89. Ordre de faire dire neuf messes pendant neuf jours pour le succès des armées de l'Empereur et du Roi catholique et principalement pour le ravitaillement de Brisach. — Fol. 89 v°. Requête des pauvres de la cité demandant qu'on leur octroie un coin de la place Neuve où ils pourraient établir un couvert destiné à éviter les injures de l'hiver. Des commis sont désignés pour s'occuper de cette question et pour réviser la liste des pauvres, en chassant les valides et ceux qui pourraient gagner leur vie par leur travail (10 octobre). — Fol. 92. Propositions pour la réduction de la garnison. On attendra le succès du ravitaillement de Brisach d'où « semble dépendre l'assurance ou la perte de ceste province » (23 octobre) — Fol. 93. Prestation de serment par l'avocat Marc Fluzin (26 octobre).—Fol. 95. Rareté des grains : le prix du blé distribué aux boulangers sera augmenté de 6

gros par mesure (4 novembre). — Fol. 95. Notification aux gouverneurs au nom de Claude d'Achey, élu archevêque de Besançon, d'un bref du pape ratifiant son élection. — Après examen de ce bref et constatant que ce ne sont pas des bulles suivant l'usage, on prie l'archevêque de se pourvoir de bulles afin de ne rien innover (5-6 novembre). — Fol. 97. L'usage étant de convoquer les vingt-huit le jour de la St-Martin pour la taxe des vins, les gouverneurs décident de les convoquer et de tolérer même la présence des exclus, sans pour cela reconnaître leurs droits. — Ordre de retirer les canons qui sont à St-Etienne et de les remettre à l'Arsenal (10 novembre).—Fol. 98. Réunion des gouverneurs et des vingt-huit. Protestation contre la présence d'Antoine Despoutot, à la fois juge en la vicomté et notable. — Taxe des vins, les hauts coteaux à 31 florins, les moyens et les bas à 30 florins le muid (11 novembre). — Fol. 100. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et vingt-huit au sujet de la diminution de la garnison. Nouvelle protestation contre la présence de Despoutot. Discussion sur le point de savoir si l'on conservera la garnison de 300 hommes commandés par d'Anvers, et en ce cas par quels moyens elle sera entretenue, car la solde n'a pas été payée depuis onze semaines à cause du vide du trésor produit par la cessation de tout commerce dans la cité. — Il est décidé à la presque unanimité qu'il faut conserver cette garnison et même, en raison de la situation, l'augmenter plutôt que la diminuer. — Pour l'entretien, les gouverneurs et anciens gouverneurs estiment qu'il faudrait en revenir à la contribution, sanf (sic) à la réduire de moitié et à prolonger le temps des paiements. Mais le président des vingt-huit demande que la délibération soit remise à cause de l'absence d'un certain nombre de ses collègues. Malgré l'insistance des gouverneurs faisant valoir que plus des 2/3 des vingt-huit sont présents (18) alors qu'il suffit de la moitié pour délibérer, l'affaire est remise à l'après-midi. — Séance de l'après-midi : il n'y a que 6 des vingt-huit présents. — On adresse une sommation aux vingt-huit de se rendre au Conseil le lendemain (18 novembre) — Fol. 103. Nouvelle réunion : il n'y a que 7 des vingt-huit présents. Nouvelle sommation de se réunir le lendemain (29 novembre). — Fol. 103 v°. Présence de 6 des vingt-huit seulement, malgré les instances de leur président Etienne Brocquard. On décide que chaque gouverneur entretiendra dans sa bannière les citoyens des affaires publiques et que, en attendant, un emprunt sera fait à la caisse du grenier pour payer la solde de la garnison (20 novembre). — Fol. 104 v°. Visite et présent au duc Savelli de passage dans la cité (21 novembre). — Requête du colonel Maillard, au nom du duc Savelli, demandant passage par la cité d'une compagnie de chevaux qui l'avait convoyé et qui désirait aller à Beauvoir. — Malgré la crainte que cette concession ne soit prise en mauvaise part par le gouvernement de Dole qui s'est vu refuser de semblables demandes, le passage est accordé parce que cette compagnie est celle des chevaux légers de Son Altesse et n'est composée que de quarante chevaux (22 novembre). — Fol. 105 v°. La décision ayant été prise de demander l'assentiment des citoyens pour la contribution aux nécessités publiques, on décide, pour éviter tout désordre, de les convoquer six par six et de leur faire signer une déclaration de la somme pour laquelle ils voudront contribuer (23 novembre) — Fol. 106. A la demande des députés du Chapitre, les gouverneurs remettent à celui-ci deux lettres de recommandation, l'une pour le pape, l'autre pour son neveu le cardinal Barberini, pour la défense de ses droits à l'élection des archevêques (24 novembre). — Fol. 110. Paiement des soldats sur les fonds des greniers de la cité (7 décembre). — Fol. 111 v°. Avis indirect d'après lequel on ne pourra pas accorder aux gouverneurs, au sacre de l'archevêque qui doit avoir lieu le lendemain, les places accoutumées dans l'église, mais qu'on les placera sur le même rang que le duc Savelli.—Mécontentement des gouverneurs du fait qu'on a averti les villes d'envoyer des délégués au sacre alors qu'eux-mêmes n'ont point reçu le moindre avis, ce qui montre « le peu d'estat qu'on fait d'eux ». Aucun d'eux n'assistera à la cérémonie, il n'y aura aucune réjouissance publique et on interdira au Chapitre les feux de joie qu'il voulait faire exécuter malgré les édits de police. — Invitation faite à 7 heures du soir par l'Official au nom de l'archevêque. — Refus des gouverneurs d'assister à la cérémonie s'ils n'y ont pas leurs places accoutumées. — Par égard pour l'archevêque, qui n'est pas responsable en cette affaire, on permettra les feux de joie et on tirera le canon (11 décembre). — Fol. 113. Invitation adressée par l'archevêque aux gouverneurs d'assister à sa prise de possession du spirituel de l'archevêché qui doit avoir lieu le lendemain : ils seront placés le mieux possible. — Refus des gouverneurs d'assister à cette cérémonie tant que l'archevêque n'aura pas présenté ses bulles (13 décembre). — Présentation des bulles de l'archevêque par son maître d'hôtel au moment où la cérémonie allait commencer : les gouverneurs s'y rendent en corps. — Fol. 113 v°. Mesures prises au sujet d'un grand nombre de pauvres « qui s'en allaient mourants par les rues ». Quêtes faites dans la ville par des demoiselles pour subvenir à l'entretien des pauvres malades ; ceux qui sont valides seront expulsés de la cité (14 décembre).—Fol. 114. Explications fournies par les commis de l'archevêque au nom de celui-ci : il avait cru suffisant le bref qu'il avait présenté et il aurait envoyé ses bulles à l'Hôtel de Ville s'il avait su que c'était nécessaire. Il est prêt à prêter serment aux gouverneurs dans la même forme que l'archevêque de Rye son prédécesseur. Son plus grand désir est de vivre en paix et union avec les gouverneurs et il est ennemi de toute nouveauté. — Les gouverneurs rejettent la procuration pour le serment de l'archevêque parce qu'ils n'y sont pas qualifiés de « souverains » suivant l'usage (15 décembre). — Fol. 115 v°. Plaintes au sujet de particuliers qui font cuire du pain pour les troupes du duc Savelli sans autorisation (16 décembre). — Fol. 117. « Action » organisée par les Jésuites au sujet de la prise de possession de l'archevêque. Ils n'y ont pas invité les gouverneurs. Ceux-ci leur expriment leur mécontentement et citent devant eux l'imprimeur qui a fait un imprimé pour cette action sans leur aveu.—Ordre d'ouvrir la porte Notre-Dame à minuit pour laisser passer un messenger envoyé par le duc de Lorraine au marquis de Saint-Martin

(24 décembre). — Fol. 119 v°. Nomination comme canonnier de Jean-Maurice Euvrard, en remplacement de son père Denys Euvrard (31 décembre). — Fol. 120. Ordres pour pourvoir à l'entretien de la multitude des pauvres qui sont dans la cité et pour faire en sorte que les corps de ceux qui meurent « ne demeurent parmi les rues ». — Requête de cent cinquante habitants de Vesoul demandant à se retirer dans la cité avec cinquante chariots, à cause de la guerre : il y est fait droit en raison de la rigueur de la saison (1er janvier 1639). — Fol. 120 v°. Engagement d'enterreurs pour les pauvres de la cité. Proposition d'utiliser le cimetière de Sainte-Brigitte qui a été aliéné à M. de Gonsans, vicaire-général (2 janvier). — Fol. 121 v°. Procuracy envoyée par l'archevêque pour prêter serment en son nom. On refuse de la recevoir, l'archevêque déclarant ne vouloir ni ne pouvoir accorder la qualité de souverains aux magistrats. Conférence à ce sujet (3 janvier). — Fol. 123. Nouvelle protestation des gouverneurs relativement à la présence des sieurs Nardin et Despoutot parmi les vingt-huit. — Refus de l'archevêque d'accorder aux gouverneurs la qualité de souverains (4 janvier). — Fol. 124 v°. Gages de 1.500 francs octroyés «à M. d'Anvers, en raison de sa charge de capitaine de la compagnie levée pour le service de la cité. On tâchera pour son logement de lui faire avoir la tour de Montmartin au prix où elle est amodiée présentement. — En attendant l'accommodement avec l'archevêque, le banvin est différé d'un commun accord (5 janvier). — Fol. 126. Sur requête des princes de Lorraine et du duc Savelli, ordre aux maréchaux de la ville de fournir pelles, pioches et hoyaux pour les tranchées et fortifications. — Fol. 126 v°. Cas suspect de peste à l'hôpital du Saint-Esprit ; expulsion de la cité de tous les pauvres valides.— Maladie grave du duc de Lorraine dans la ville. Visite et offres de services (9 janvier). — Fol. 127. Réunion des vingt-huit et des gouverneurs pour un procès. Lecture par le sr Despoutot, premier en séance des vingt-huit, d'une lettre de Lisola, étant à Vienne, portant que M. d'Orival y étant également, aurait présenté à l'Empereur un mémorial accusant les vingt-huit et tous les citoyens d'avoir inclination au parti français. Les vingt-huit demandent réparation de cette calomnie. — Bulles présentées par Jean Chassignet, prêtre, pour un canonicat à Sainte-Madeleine ; on l'autorise à en prendre possession (11 janvier). — Fol. 127 v°. Cas de peste ; expulsion des pauvres valides, transfert des pauvres malades de l'hôpital du Saint-Esprit à l'hôpital de Chaudanne. — Demande de communication par les gouverneurs de la lettre de Lisola ou du moins d'une copie signée de Brocquard et de quelques autres. — Fol. 128. Prières publiques en actions de grâces de la convalescence du duc de Lorraine. — Visite au marquis de Saint-Martin qui s'est blessé à la main avec son arquebuse (12 janvier). — Fol. 128 v°-129. Réponse des gouverneurs aux vingt-huit, après avoir eu communication d'une copie de la lettre de Lisola. Ils ne peuvent croire que M. d'Orival ait employé des termes semblables, allant si fort au-delà des instructions qu'il avait reçues. On demandera copie à M. d'Orival de son mémorial. Les gouverneurs s'étonnent que les vingt-huit aient publié la lettre dans la ville pour exciter contre eux une haine universelle des citoyens.— Décision portant que les comptes seront rendus, conformément à la coutume, devant les auditeurs de l'an passé (14-15 janvier). — Fol. 129 v°. Avis portant que Weimar a surpris Morteau et s'est emparé des postes les plus avantageux de la montagne pour y installer ses quartiers d'hiver. — Mesures de défense pour mettre la cité sur le pied de guerre (16 janvier). — Fol. 130. Etablissement d'un conseil de guerre dans la ville, comprenant trois gouverneurs, trois anciens gouverneurs et trois des vingt-huit (17 janvier), — Fol. 131. Proposition faite par le duc de Lorraine, touché des manifestations de sympathie dont il a été l'objet dans la cité à l'occasion de sa convalescence, de s'entremettre avec le duc Savelli et le marquis de Saint-Martin pour apaiser le différend qui s'est élevé entre les gouverneurs et les vingt-huit — Les gouverneurs répondent qu'ils seront très heureux d'un accommodement, pourvu que l'honneur du magistrat soit sauvegardé (19 janvier). — Fol. 132. Corvée ordonnée pour remplir le fort du moulin Saint-Paul afin d'y pouvoir loger du canon (20 janvier). — Fol. 133. Réception comme citoyen de Nicolas Magnin, procureur fiscal de Dole (21 janvier). — Décision de faire fabriquer plusieurs canons pour la cité. — Fol. 134. Avis du déplaisir causé à l'Empereur par les mésintelligences qui existent dans la cité et de son désir de les voir cesser ; il a donné l'ordre au duc de Lorraine, au duc Savelli et au marquis de Saint-Martin de s'entremettre à ce sujet, afin de pouvoir résister « par forces unies » aux entreprises de l'ennemi (22 janvier). — Fol. 134. Conférence avec le duc Savelli au sujet des secours à fournir à la cité en cas de nécessité (24 janvier). — Fol. 134. Articles proposés pour le secours. Le secours sera de 1.200 hommes de pied originaires du comté de Bourgogne. Le secours relèvera de la juridiction des gouverneurs pour tous les cas et délits non militaires. Pour les ordres et faits de guerre, les décisions seront prises au Conseil de la cité auquel le commandant du secours aura entrée. Ce secours sera commandé par Nicolas de La Baume, comte de Saint-Amour. Les soldats du secours seront soudoyés aux frais du roi d'Espagne. Le secours sera retiré de la cité dès que l'ennemi aura quitté le pays (25 janvier). — Fol. 136 v°. Réforme des escadres de la cité qui comprendront les étrangers résidants. Les escadres seront composées de vingt et une personnes, y compris le cap d'escadre (26 janvier). — Fol. 138. Nouvelle de la prise de Pontarlier par le duc de Weimar. En raison du péril évident de la cité, on fera entrer dans les escadres les enfants de famille, les valets de boutique et les domestiques. Expulsion des bouches inutiles de la cité (28 janvier). — Fol. 138 v°. Ordre de payer aux enterreurs des pauvres 25 francs du revenu de la confrérie de Saint-Thomas d'Aquin. — Poursuites contre les auteurs de désordres et dégâts au corps de garde de Saint-Paul. — Fermeture des greniers de la cité. Edit autorisant toute personne à vendre du pain au prix de 6 francs la mesure pour le pain de froment, et à proportion pour le pain d'orge et d'avoine (29 janvier). — Fol. 140. Avis donné par dom Gabriel de Toledo et par l'abbé des Trois-Rois du désir du marquis de Saint-Martin de voir con-

clure le traité de secours. — Bruit du départ du duc de Lorraine pour les Flandres, ce qui causerait un grand désordre dans le pays. Les gouverneurs sont priés d'intervenir auprès du duc pour le retenir. — Fol. 140 v°. Conférence au sujet du secours chez le marquis de Saint-Martin. Le duc de Lorraine y assiste avec dom Gabriel de Toledo, l'abbé des Trois Rois et le duc Savelli. Les modifications demandées par la cité sont accordées. — Proposition faite par le duc de Lorraine d'installer sur la montagne de Chaudane avec un port sur la rivière, les troupes de Vuillafans, Mouthier et Ornans, au cas où elles seraient repoussées par l'ennemi. De cette façon l'ennemi aurait moins de tentation d'assiéger la cité (3 février). — Fol. 142. Convocation pour le lendemain des anciens gouverneurs et des vingt-huit pour aviser aux moyens de se procurer les ressources nécessaires aux charges publiques — Visite faite au duc Savelli qui doit partir le lendemain pour Spa (4 février).— Fol. 142 v°. Acceptation par le comte de Saint-Amour du commandement du secours. — Fol. 143. Ordre de tirer de l'eau tous les navois étant devant Bregille et au port de Rivotte. — Expulsion de tous les pauvres de la cité, en raison du dessein de l'ennemi de prendre la ville par la famine. — Ordre de nettoyer les rues de la cité. — Fol. 143. Nouvelle du rassemblement du gros de l'ennemi dans la plaine « d'Usie ». Ordre aux ecclésiastiques de faire le service de garde, — Alarme donnée par un coup de fusil tiré par une sentinelle de garde sur la « tour de Maumard ». Elle avait aperçu cinq hommes s'approchant des remparts qui se sont enfuis sans répondre aux sommations ; ils semblaient machiner une surprise (5 février). — Fol. 144. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables. Après un rap port du co-gouverneur Henry et un discours du marquis de Saint-Martin insistant pour la conclusion du traité de secours, ce traité est ratifié d'un commun accord. Les troupes seront logées dans la cité. — Il est décidé que les notables seront convoqués pour fixer la contribution nécessaire à la défense commune (6 février). — Fol. 145 v°. Réception comme citoyen de Jean Pergauld, natif de Vercel. — Notification au duc de Lorraine et au marquis de Saint-Martin des résolutions de la ville : ils en expriment leur satisfaction. — Testament de la femme de l'ancien gouverneur Cabet instituant pour héritiers les pauvres de la cité (7 février). — Fol. 146 v°. Réception comme citoyen de Jean-François de Vyt, sieur de Contréglise.—Réquisition de la moitié des religieux de chaque couvent pour le service de garde. — Les veuves devront fournir un homme pour la garde, chaque fois qu'elles en seront requises. — Edit ordonnant l'expulsion de la cité de tous les réfugiés n'ayant pas une provision de plus de trois mesures de grains (8 février). — Fol. 147. Protestation de l'archevêque au sujet de l'ordre donné aux chanoines de Sainte-Madeleine de monter la garde. — Fol. 148. Saisie de denrées d'argent chez des particuliers contre un bon signé du secrétaire sur le trésor de la cité (9 février). — Fol. 148 v°. Demande du chevalier de Saint-Mauris, qui est citoyen et dont le régiment est désigné conjointement avec celui du comte de Saint-Amour pour entrer dans la cité, de partager avec ce dernier le commandement du secours. Il est décidé que le comte de Saint-Amour, désigné depuis longtemps, aura le pas sur lui (11 février), — Fol. 151. Conclusion et signature du traité de secours. — Avis de l'approche du duc de Weimar dont l'armée est toute logée avec canons et bagages à Ornans : il y a apparence qu'il veut venir attaquer la cité. — Renforcement de la garde. — Fol. 151 v°. Répartition entre les bannières pour leur logement des 1.200 soldats du secours (14 février). — Fol. 152. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables. Ils ratifient l'admission dans la cité des troupes auxiliaires formées des deux régiments du comte de Saint-Amour et du chevalier de Saint-Mauris comprenant 1.200 hommes. Ils consentent à la prise à rente des 8.000 francs saisis sur les héritiers de Jean-Baptiste Chevannay, sauf à rechercher les moyens d'en rembourser ultérieurement le capital (15 février). — Fol. 153 v°. Réception comme citoyen de Jacques Guignet, de Mouthier-Haute-Pierre, avocat fiscal au siège d'Ornans. — Fol. 154. Introduction dans la cité des soldats de l'armée de secours. — Fol. 154 v°. Serment prêté par leurs chefs à la porte de Battant (16 février). — Fol. 155. Convocation du sieur d'Anvers afin d'avoir son avis sur l'emploi des troupes auxiliaires. — Fol. 156. Nouvelle du départ prochain du marquis de Saint-Martin. — Marché avec un fondeur pour la fabrication de balles et de grenades. — Fol. 156 v°. Réception de noble Philippe-Louis Labourey, sieur de Chevigney, lieutenant de Baume, comme citoyen. — Projet du marquis de Saint-Martin d'établir sa résidence dans la cité (18 février). — Fol. 157. Réception comme citoyen de noble Didier de Thumery, de Jussey. — Marché passé avec Etienne Bassand pour la fonte de demi canons (19 février). — Fol. 157 v°. Sur refus de Suzanne Recy, veuve de feu Lisola, de recevoir un soldat sur billet signé des gouverneurs de sa bannière, déclarant qu'elle ne reconnaissait pas ceux-ci comme tels, ordre lui est donné de loger deux soldats en sus du premier (20 février). — Fol. 158 v°. Réception comme citoyen de François Levroz, de Baume, docteur ès droits (21 février). —Grâce demandée par les gouverneurs en faveur d'un soldat qui allait être arquebusé pour mutinerie ; elle est accordée. — Edit interdisant aux particuliers tout ouvrage de maçonnerie, tous les ouvriers devant être employés aux fortifications (23 février). — Fol. 159 v°. — Expulsion des pauvres de la cité ; les portes Taillée et de Battant seront fermées trois ou quatre jours pour les empêcher de rentrer (24 février). — Fol. 160 v°. Arrivée du procureur général Brun dans la cité pour y acheter du plomb, de la poudre et autres munitions de guerre pour Dole : défense est faite de lui en vendre. — Nouvelle de l'arrivée du duc de Lorraine et du marquis de Saint-Martin venant de Vesoul ; ils ont couché à Roulans avec l'armée (25 février). — Fol. 161. Lettre écrite de Roulans par le duc de Lorraine. Il annonce qu'il a repoussé avec perte les ennemis qui voulaient s'emparer des passages de Remiremont et, de Thann afin de couper toute correspondance d'Allemagne et de Flandre d'où l'on attend du secours. Mais voyant que l'ennemi s'empare peu à peu des châteaux et petites places de ce pays, il veut battre au plus tôt l'ennemi dans



la province. Il demande à la ville de laisser sortir de la ville cinq cents mousquetaires avec deux petites pièces de canon. — Il est fait droit à sa requête (26 février). — Fol. 163 v°. Retour du duc de Lorraine ; des commis vont le visiter. — Ordre d'aller chercher au château d'Oiselay un canon appartenant à M. de Gallas et resté audit château. — Fol. 164. Offre de la ville de Dole d'acheter le canon prêté par Besançon ; au cas où celle-ci voudrait le faire reprendre, Dole payera les frais de retour (1er mars). — Fol. 165. Mandement impérial signifié de la part de la marquise d'Autriche citant les gouverneurs de la cité devant le Conseil aulique dans un délai de six semaines (3 mars). — Fol. 165 v°. Réception comme citoyens de Jean Chalon et de Simon Louis de Vercel (4 mars). — Fol. 166. Communication de lettres du sieur Vernerey, capitaine de Passavant, à son frère le chanoine semblant indiquer des intelligences avec l'ennemi ; on surveillera le chanoine et les membres de sa famille (5 mars). — Ordre de faire réparer par les soldats de la garnison la contre escarpe autrefois faite en dehors de la roche Saint-Etienne, sous la direction du père d'Auxon, ingénieur. — Fol. 166 v°. Mesures prises pour la mise en état de défense du château d'Arguel. — Instances auprès du Chapitre pour obtenir une réponse au sujet du logement des soldats par les chanoines (7 mars). — Fol. 167. Mise à la disposition de la cité de trois cents soldats par jour pour travailler à Saint-Etienne : chacun d'eux recevra chaque jour trois chapeaux de bon vin pur et net. — Fol. 167 v°. Réponse des chanoines : ils acceptent de prendre le service de garde, mais invoquent leurs immunités pour ne pas loger de soldats (8 mars). — Fol. 168. Requête du marquis de Saint-Martin demandant : 1° l'autorisation d'acheter dans la cité 3 à 400 mesures de blé pour les troupes extérieures ; 2° la réception de cinquante cavaliers pour éclairer le pourtour de la cité, ceux-ci ne devant d'ailleurs être ni logés ni nourris par la ville. — Il y est fait droit (9 mars) — Fol. 168 v°. Ordre aux portiers d'arrêter « toutes les pioches, tranches, serpes et fossiers » qui passeraient aux portes et de les acheter à un prix raisonnable pour la cité. — En raison du retard mis par Dole à restituer le canon prêté par la ville lors du siège, ordre de saisir ce qui appartient au sieur de Champvans le père, qui s'était porté caution du prêt (10 mars). — Fol. 149. Ordre d'aller chercher un canon se trouvant à Oiselay (11 mars). — Fol. 169 v°. Réception comme citoyen de Guillaume Vielle, d'Orchamps en Vennes (12 mars). — Fol. 171. Plaintes au sujet de quelques défauts constatés dans les testons nouvellement forgés par Pierre de Loisy, maître de la monnaie. — Heureuse arrivée du canon que l'on était allé chercher à Oiselay. Annonce de la reprise de la peste à Salins (13 mars). — Fol. 171 v°. Ordre aux enterreurs des pauvres, mourant dans les hôpitaux et dans les rues de creuser des fosses plus profondes afin d'éviter l'infection durant les chaleurs (15 mars). — Fol. 172. Acceptation par le Chapitre du service de garde conjointement avec les habitants de la bannière de Saint-Quentin, mais il refuse de participer aux logements militaires, en étant exempté par les lois (16 mars). — Fol. 174. Cas de peste dans la maison de « Dangier dict le petit peintre » (19 mars). — Fol. 174 v°. Décès du syndic Claude Papay (22 mars). — Fol. 175. Réception comme citoyen de Nicolas Bouhélier, docteur ès droits, lieutenant au bailliage d'Aval, siège d'Ornans, natif d'Ornans. — Fol. 175 v°. Election comme syndic de Pancras Verny (23 mars). — Fol. 177. Lettre de l'empereur Ferdinand III au duc de Lorraine et au duc Savelli : il s'en remet à eux pour la conservation de la cité à son souverain et pour la pacification des troubles pouvant y naître. — Texte des lettres. — Fol. 179. Députés envoyés au Chapitre pour lui faire connaître qu'on ne pouvait exempter ses membres des logements militaires, les gouverneurs s'y astreignant eux-mêmes, quoique exempts (25 mars). — Fol. 180. Plaintes des magistrats au sujet du mauvais accueil fait à leurs députés par le Chapitre : ceux-ci ont été reçus « tant par huées, hochements de testes qu'autres contenance peu décentes » (27 mars). — Fol. 182. Décision des gouverneurs portant que le comte de Saint-Amour ne peut donner le mot du guet, ce droit appartenant alternativement au capitaine de la cité et au président des gouverneurs, et à nul autre. — Autorisation donnée à dom Gabriel de Toledo de donner, par exception, ce soir, le mot du guet, en raison de l'amitié qu'on a pour lui et des services qu'il a rendus à la cité (31 mars). — Fol. 183. Par courtoisie, on accorde au Chapitre pour sa garde de nuit le poste de Saint-Quentin, de jour celui de Notre-Dame (1er-5 avril). — Fol. 184. Permission donnée au comte de Saint-Amour de faire exécuter trois soldats, après qu'on s'est assuré que leur crime est purement militaire (4avril). — Fol 185. Requête des Pères Jésuites du Collège. Ils représentent que le 11 février 1636, la cité a pris à rente une somme de 8 000 francs, et postérieurement une somme de 12.000 francs, provenant de la vente de la maison de M. d'Ancier, et demandent qu'on remette 5.300 francs pour payer la maison qu'ils ont acquise comme emplacement de leur future église. Il est fait droit à leur requête (6 avril). — Fol. 186. Mise à la torture de deux savoyards accusés d'être des espions (6 avril).- Fol.186 v°. Remplage du fort Saint-Jacques et de la tour de Saint-Etienne pour y poser du canon (9-11 avril). — Fol 187. Réception comme citoyen de Pierre Vanier, d'Angirey en Lorraine, maréchal de profession (11 avril). — Fol. 187 v°. Décès de Pierre du Loisy, maître de la monnaie. La ferme sera continuée à son fils qui s'associera avec son cousin Pierre du Loisy, orfèvre (12 avril). — Fol. 188 v°. Requête de la marquise d'Autriche au sujet de certaines difficultés qu'elle a avec le comte de Saint-Amour (13 avril). — Fol 189. Refus des gouverneurs de permettre au Chapitre de présenter aucun acte de non préjudice pour le service de garde qu'il prend. — Fol. 189 v°. Nomination de Dominique Chassignet, orfèvre comme essayeur de la monnaie, en remplacement de Pierre du Loisy devenu associé en la ferme. — Désignation d'Adrien Ligier comme acheteur de grains pour les greniers de la cité (14 avril). — Fol. 190. Réception de Antoine Roussel Gale, de Morteau, comme citoyen. — Construction d'une muraille près du fort Saint-Paul (15 avril). — Fol. 191. Lettres de Ferdinand, infant d'Espagne, à la cité, datées de Bruxelles le 2 mars 1639 (17 avril). — Désignation de Pierre-Antoine Nicolas, co-prieur de la confrérie de

Saint-Antoine, comme scribe et procureur de cette confrérie, en remplacement de mre Jean Papay, le vieil, qui ne peut plus exercer en raison de son grand âge (18 avril). — Fol. 192. Bruit du retrait de la cité d'une grande partie de la garnison. Protestation contre ce projet, la garnison devant plutôt être augmentée, en raison du danger (19 avril). — Visite des commis au marquis de Saint-Martin. Il expose que l'ennemi tient assiégé « Chastelvilain » et menace Salins. Il prie qu'on lui permette d'extraire trois compagnies de chacun des deux régiments de Saint-Amour et de Saint-Mauris, vu l'importance de conserver la place de Salins. Avec des recrues que l'on fera et la levée de deux compagnies nouvelles, on comblera les vides. — Récriminations des gouverneurs ; ils estiment qu'il vaudrait mieux tout retirer, car il ne restera que deux cents hommes, ce qui est insuffisant (20 avril). — Fol. 193. Renouveau de l'édit contre les duels. — Défense aux portiers, à l'occasion de l'ostension du Saint-Suaire, de laisser pénétrer dans la ville aucun individu qui ne soit porteur d'un billet du président (22 avril). — Fol. 194. Refus de Suzanne Recy, veuve Lisola, de recevoir chez elle un nouveau soldat en place du précédent. Son fils le chanoine Lisola a écrit au gouverneur Gaudot que, si un billet de logement venait des vingt-huit, il y obtiendrait, mais non de lui, Gaudot, tant que celui-ci n'aurait pas reconnu son frère comme élu légitimement au nombre des vingt-huit ; il ajoutait que, si on voulait le violenter, il se mettrait sous la sauvegarde de l'Empereur. — Achèvement du fort derrière Saint-Jacques ; on propose la construction d'un fort plus avancé pour défendre le boulevard d'Arènes (23 avril). — Fol. 194 v°. Lettres envoyées de Vienne par d'Orival avec un rescrit de l'empereur Ferdinand attestant la fausseté de ce que Lisola avait avancé quant à la conduite de l'envoyé de la ville. — Convocation des vingt-huit pour leur communiquer ce démenti à l'accusation portée contre d'Orival, d'après laquelle celui-ci aurait insinué que les vingt-huit et Lisola pactisaient avec les Français (27 avril). — Fol. 196. Réponse des vingt huit. La lettre de l'empereur affirme seulement que d'Orival n'a point présenté de mémorial à Sa Majesté, mais rien ne prouve qu'il ne l'a point fait au Conseil aulique. Ils sont d'avis d'attendre la réplique de Lisola. Les vingt-huit protestent à nouveau contre la vérification des comptes par les commis de l'an passé. — Fol. 196 v°. Citation de la veuve Lisola et de son fils le chanoine, la première pour son refus de logement, le second pour sa lettre (29 avril). — Fol. 197 v°. Réception de Claude-François Gouget, de Baume, comme notaire impérial (30 avril). — Félicitations adressées à Boyvin pour sa nomination comme président de Bourgogne (1er mai). — Fol. 198. Protestation de l'archevêque contre un édit des gouverneurs prohibant la tenue des justices et interdisant aux habitants de comparaître devant aucune d'elles (2 mai). — Fol. 199. Envoi par le général des Jacobins du Père Allemandet pour réformer le couvent de la cité. Comme il éprouve de la résistance, il demande l'appui des gouverneurs (3 mai). — Fol. 199. Réponse de la cité à l'archevêque contestant les droits de justice qu'il invoque (4 mai). — Fol. 200 v°. Cas de peste en plusieurs quartiers de la cité ; expulsion des pauvres par les portes Taillée et Notre-Dame (7 mai). — Fol. 201 v°. Retour de d'Orival de son voyage à Vienne, il est prêt à rendre compte de sa commission (10 mai). — Fol. 22. Distribution de pain aux pauvres de la ville avant leur expulsion (13 mai). — Fol. 203. Remontrances écrites des vingt-huit au sujet des mesures prises relativement aux pauvres et aux bouches inutiles. — On leur répond que, quand ils auront à faire des représentations, ils devront le faire de bouche et non par écrit (16 mai). — Fol. 203 v°. Edit ordonnant à tout citoyen de déclarer la quantité de grain qu'il possède, soit personnellement, soit en dépôt (17 mai). — Fol. 204. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et vingt-huit pour décider si l'on peut prendre à rente de l'argent qui se trouve en dépôt chez les Minimes : 16 voix pour, 14 voix contre (19 mai). — Fol. 205 v°. Prise à rente des denrées de la confrérie de Saint-Antoine, afin de pouvoir payer les ouvriers (22 mai). — Fol. 206. Messe aux Cordeliers pour le rétablissement de la santé de l'archevêque qui est malade. — Décision portant que l'abbé de Saint-Paul devra payer sa part du fort derrière le moulin de Saint Paul (23 mai). — Fol. 207. Nouvelle du retour de Weymar à Pontarlier où il ramasse ses troupes pour quelque dessein. — Prise de Thann par le sieur de Fouquières, français (25 mai). — Fol. 207 v°. Serment prêté par Dominique Chassignet comme essayeur des monnaies. — Défaut du Chapitre au service de garde (27 mai). — Fol. 208. Grâce accordée aux deux individus accusés de complicité d'assassinat, moyennant le paiement au trésorier de la cité de 1.000 francs pour les fortifications (28 mai). — Fol. 208 v°. Pénurie de denrées. Décision de prendre à rente les 2.200 francs mis en dépôt chez les Minimes. On ne commencera aucun ouvrage nouveau, mais on fera le possible pour achever ce qui est commencé (29 mai). — Fol. 210 v°. Interdiction de l'ostension du Saint-Suaire à cause du voisinage de l'ennemi (1er juin). — Fol. 211 v°. Apparition de cavalerie ennemie du côté de la porte d'Arènes ; on fait sortir de l'infanterie pour empêcher la prise du bétail. Après quelques volées de canon, l'ennemi se retire pour aller coucher à Roche (3 juin). — Fol. 212. Opposition de quelques-uns des vingt-huit, auditeurs des comptes, au règlement des frais d'envoi de d'Orival à Vienne, résolution à laquelle ils n'ont pas participé. Résolution de passer outre, les gouverneurs étant seuls maîtres d'ordonner l'emploi des deniers de la cité. — Réclamations au marquis de Saint-Martin, les troupes auxiliaires n'ayant ni poudre, ni plomb. — Fol. 212 v°. Nouvelle portant que l'ennemi masse ses troupes dans la plaine des Usiers ; mesures de garde. Avertissement d'après lequel le colonel Roosen aurait entretenu un espion durant quinze jours dans la cité pour reconnaître l'endroit le plus faible des fortifications — Résolution de faire munir les contrescarpes de là le pont « de paulx avec de grandes pointes de fer au bout » (4 juin). — Saisie des biens de M. de Champvans, la ville de Dole ne rendant pas le canon qui lui avait été prêté à la levée du siège de cette ville. Champvans s'était porté garant de la restitution du canon avec le marquis de Conflans et Beauchemin (5 juin). — Fol. 214. Décès de l'ancien co-gouverneur Nardin ; scellés mis sur ses papiers (8 juin).

— Fol. 214 v°. Requête au marquis de Saint-Martin. On lui demande un peu de cavalerie pour protéger le bétail et les moissons, de la poudre et du plomb pour les troupes de secours, et du blé pour les approvisionner (9 juin). — Fol. 215. Octroi de l'enseigne de Charmont à Daniel Chevannay, docteur ès droits, en remplacement de Nardin, décédé. — Edit ordonnant à tous les étrangers non pourvus de blé pour deux mois de vider la cité. Prix du blé fixé à 8 francs la mesure, de l'orge à 6francs, de l'avoine à 4 francs. — Expulsion de tous les pauvres de la cité (10 juin). — Fol. 216. Conférence des gouverneurs et des vingt-huit avec le marquis de Saint-Martin. Celui ci demande d'accélérer les élections, par crainte de voir l'ennemi se prévaloir du désordre qui arrive souvent à cette occasion pour tenter quelque chose contre la ville. Il propose qu'elles soient faites dès le lendemain. — A l'unanimité les gouverneurs et vingt-huit se rangent à l'avis du président et décident que les élections auront lieu le lendemain. — Fol. 217. Réception comme citoyens du baron de Traves, de M. de Moustier et d'Henri Louys, les deux premiers à titre gracieux (13 juin).